



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.13

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 30 novembre 2021

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme DE CORTE Vanessa, M. PLANA Bastien, Mme GRANIOU Audrey, M. HUGANET Amédée, Mme OGER Nadège, Mme CIRODDE Marjorie, M. MICHEL Serge, Mme TOURNAY Emmanuelle.

Absents excusés :

M. FABRIS Jérôme
M. CAUMON Guillaume,
Mme MONTANARO Séverine,
M. PENCHE Sylvain,
M. FAITOUT Jamel

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FABRIS Jérôme donne pouvoir à Mme LAFORGUE Laëtitia

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 1

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme LAFORGUE Laëtitia en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance, Mme Aude RAIFFÉ, secrétaire générale et Mme JIMÈNEZ Céline, secrétaire de mairie.

Ordres du jour

Décisions prises par le maire	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021	2
2021-43 – Finances : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses	3
2021-44 – Affaires générales : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et collectif.	4
2021-45 – Affaires générales : Adoption des statuts de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn Et Garonne.	4
2021-46 – Affaires générales : demande d'autorisation pour l'installation de caméras de vidéo-surveillance supplémentaires sur la voie publique	6
2021-47 - Finances : décision modificative n°2 - régularisation d'opération	7
2021-48 - Travaux - projet création d'ateliers municipaux	8
2021-49– Travaux : création d'ateliers municipaux - demande d'aides financières	8

Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20201214 du conseil municipal, du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Décision 2021-30 – Attribution d'une concession*
- *Décision 2021-31 – Création d'une régie de recettes communales*
- *Décision 2021-32 – Nomination d'un régisseur de recettes communales*
- *Décision 2021-33 – MP 2021-01-AE lot 1*
- *Décision 2021-34 – MP 2021-01-AE lot 2*
- *Décision 2021-35 – MP 2021-01-AE lot 3*
- *Décision 2021-36 – MP 2021-01-AE lot 4*
- *Décision 2021-37 – MP 2021-01-AE lot 5*
- *Décision 2021-38 – MP 2021-01-AE lot 6*
- *Décision 2021-39 – Annulation de décisions*

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

ADOPTE				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2021-43 – Finances : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : 15	Abstention : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Abstention : Mme TOURNAY Emmanuelle

Ont participé au débat Mme TOURNAY Emmanuelle

Commune a fait évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2021 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant Total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2020 (N-1)		0 %	0
2019 (N-2)	871,00	25 %	217,75
2018 (N-3)	646,75	50 %	323,38
Antérieurs	471,27	100 %	471,27
TOTAL			1 012,40

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire une provision de **1012.40 €** au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. Le Maire à constituer une provision pour créances douteuses

2021-44 – Affaires générales : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et collectif.

Rapporteur : Monsieur Magnier

Ont participé au débat Mme MOT Brigitte, Mme LALA Magalie, M. RAPHET Adrien

M. Magnier présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et collectif.

Ces rapports sont en Annexe 1, annexe 3 et annexe 4.

Ces rapports ne sont pas soumis au vote du conseil municipal.

ENTENDU L'EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **NE SE PRONONCERA PAS SUR** la présentation des rapports annuels faite par M. Le Maire.

2021-45 – Affaires générales : Adoption des statuts de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn Et Garonne.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération 2021.09.30 – 170 du 30 septembre 2021, Annexe 2

Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 12 octobre 2021.

Pour rappel : la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de trois ex-communautés de communes (CC Garonne et Canal – CC Pays de Garonne et CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier) et de deux Syndicats (Syndicat d'Ordures Ménagères (SIEEOM) – et le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique).

Un délai de deux ans avait été donné aux nouvelles communautés de communes issues de fusion, pour définir avec leurs communes membres, dans le cadre de la répartition de compétences fixée par la loi Notre, les compétences qui seraient exercées au niveau intercommunal, et celles qui seraient restituées aux communes.

Ce travail a été réalisé lors du précédent mandat, a abouti à la rédaction des 1^{ers} statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, adoptés par délibération du Conseil Communautaire 2019.04.25-117- du 25 avril 2019, puis par les communes, et acté par arrêté préfectoral 82-2019-08-30-003 du 30 août 2019.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, une modification des statuts a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, pour :

- Intégrer les modifications issues de précisions sur le cadre de l'exercice de certaines compétences obligatoires, et des modifications issues des lois « engagement et proximité de l'action publique » et « d'orientation des mobilités » promulguées fin décembre 2019.
- Dénommer les compétences optionnelles « compétences supplémentaires »
- Supprimer la compétence facultative « transport à la demande »
- Eriger en compétence facultative le Parc de Loisirs de SAINT SARDOS, jusqu'alors considéré comme une Zone d'Activité,
- Ajouter et préciser une compétence sur la gestion GEMAPI sur le périmètre du bassin versant du Tarn Aval pour adhérer au Syndicat du Bassin versant.

La compétence « GEMAPI » exercée par la communauté de communes **pour les Items 1^o-2^o-5^o-et 8^o de l'article L 211-7 du Code de l'environnement** (sur les 12 qu'il contient)

2/ Les modifications issues des lois susvisées, sont les suivantes :

→ **Les compétences optionnelles sont inchangées mais deviennent « supplémentaires »**

L'article 13 de la loi engagement et proximité supprime l'obligation pour les communautés de communes d'exercer 3 compétences optionnelles et leur donne la possibilité de restituer certaines de ces compétences aux communes, sans obligation d'en conserver un minimum.

Cette mesure ne remet pas en cause le transfert de compétences, et les compétences exercées à ce titre optionnelles deviennent des compétences supplémentaires.

→ **Suppression de la Compétence facultative : Transport à la demande**

Par ailleurs, la loi LOM (dite d'orientation des Mobilités) prévoyait, à compter du 1^{er} juillet 2021, la reprise de la compétence « mobilité » par la Région, avec la possibilité pour les communautés de communes de devenir Organisatrice de Mobilité Locale sur leur territoire, en prenant une délibération avant le 31 mars 2021.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire s'est opposé au transfert de cette compétence au niveau intercommunal, et doit retirer de ses statuts la compétence facultative « transport à la demande ».

L'ajout de compétences facultatives :

→ **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval.**

- **Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement)**

- **Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval)**

- **Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)**

Cette compétence facultative concerne la gestion de la GEMAPI sur le bassin versant du Tarn Aval, et l'obligation de prendre cette compétence pour pouvoir adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval.

→ **Aménagement du Parc de Loisirs de Saint-Sardos**

La base de Loisirs de Saint-Sardos figure dans les statuts actuels dans la compétence obligatoire d'aménagement « entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », qui a été complétée par délibération listant les ZA transférées à ce titre.

Or, cet espace ne peut être considéré comme une Zone d'Activités touristiques, qui, à défaut d'une définition précise par le législateur, doit être définie par l'EPCI à partir des critères suivants :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises
- Elle est, dans la plupart des cas, le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Considérant que plusieurs de ces critères ne lui sont pas applicables, il est proposé de considérer le Parc de Loisirs de Saint-Sardos comme un équipement touristique et non une « zone d'aménagement touristique » à proprement parler, et de l'ériger en compétence facultative.

Pour que cette modification de statuts soit adoptée, il appartient aux communes-membres de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération et du projet de statuts par la Présidente de la Communauté de Communes,

Considérant que plusieurs de ces critères ne lui sont pas applicables, il est proposé de considérer le Parc de Loisirs de Saint-Sardos comme un équipement touristique et non une « zone d'aménagement touristique » à proprement parler, et de l'ériger en compétence facultative.

Pour que cette modification de statuts soit adoptée, il appartient aux communes-membres de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération et du projet de statuts par la Présidente de la Communauté de Communes,

Cette modification doit être adoptée dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu les projets statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente ;

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

2021-46 – Affaires générales : demande d'autorisation pour l'installation de caméras de vidéo-surveillance supplémentaires sur la voie publique

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, Mme DE CORTE Vanessa, Mme GRANIOU Audrey, Mme OGER Nadège, Mme LAFORGUE Laëtitia, Mme TOURNAY Emmanuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 251-1 à L251-8 du code de la sécurité intérieure

Le Maire expose :

Devant les actes de malveillance et d'incivilités sans cesse en augmentation sur notre commune, le Conseil Municipal de Bessens envisage de faire installer des caméras de vidéosurveillance supplémentaires sur la voie publique et dans les lieux ouverts aux publics, à savoir à la salle des fêtes et aux abords de la mairie.

La pose de ces équipements sera réalisée avec du matériel conforme à l'arrêté du 3 août 2007, par une société retenue après avoir fait une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à la préfecture.

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'installation de caméras sur la commune de Bessens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

2021-47 - Finances : décision modificative n°2 - régularisation d'opération

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Ont participé au débat Mme TOURNAY Emmanuelle

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des remarques de la DGFIP en date du 19 octobre 2021, concernant le budget communal, il convient de passer les décisions modificatives concernant les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement suivantes :

DM COMMUNE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
68111-042	596,00		
023	-596,00		
6817	1 012,40	7817	1 012,40
TOTAL	1 012,40		1 012,40
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21312-041	1 848,00	2031-041	42 567,00
2151-041	40 719,00		
4581202	00,04	2151-041	00,04
		021	-596,00
		28131-040	596,00
TOTAL	42 567,04		42 567,04

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux différentes régularisations d'opérations.

2021-48 - Travaux : projet création d'ateliers municipaux

Rapporteur : Monsieur Le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Ont participé au débat Mme OGER Nadège, Mme MOT Brigitte

Considérant l'étude de l'architecte LGP missionnée par Monsieur le maire réalisant des plans et chiffrage ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des ateliers municipaux au vue de l'état d'insalubrité des ateliers municipaux actuels ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **APPROUVE** les travaux de création d'ateliers municipaux au chemin de Lamatelène pour un montant de 387 541.55 € HT;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement ateliers municipaux				
Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	45 843.35 €	Etat DETR/DSIL 2022	240 275.76 €	62%
Honoraires et études	9 500.00 €	Conseil régional Plafond = 50 000 €	- €	
Marché de travaux	332 198.20 €	Conseil départemental	69 757.48 €	18%
		Autofinancement (fonds propres)	77 508.31 €	20%
Total	387 541.55 €	Total	387 541.55 €	100%

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2021-49 – Travaux : création d'ateliers municipaux - demande d'aides financières

Rapporteur : Monsieur Le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstention : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'ateliers municipaux.

Le projet consiste à la création :

- d'un garage/atelier ;
- d'un auvent /aire de lavage ;
- d'un stockage associatif ;
- d'un bâtiment comprenant un bureau, une salle de pause, des vestiaires et des sanitaires ;
- d'une cours extérieure ;

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **387 541.55 € HT soit 465 049.86 € TTC.**

M. le Maire propose de solliciter les aides financières auprès de l'état, du Conseil Département de Tarn et Garonne et de la Région Occitanie.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'état pour les travaux, dont le montant est estimé à 387 541.55 € HT
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Département de Tarn et Garonne
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant, correspondant à ces travaux :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (annexe)	387 541.55 €	ETAT 62 %	240 275.76 €
		Conseil départemental min 18 %	69 757.48 €
		TOTAL SUBVENTIONS	310 033.24 €
		Fonds propres et emprunt	77 507.31 €
TOTAL	387 541.55 €	TOTAL	387 541.55 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Clôture de la séance à 21h24.